

QUESTIONS pour l'AUDIOCONFERENCE DE LA DSFP-APHP du MARDI 14 AVRIL 2020.

Remarque : normalement, la direction fait un propos liminaire et ensuite les représentants syndicaux interviennent dans l'ordre de la représentativité, donc FO intervient en premier.

Ces audioconférences sont prévues depuis le début du confinement.

En premier lieu, nous tenons à vous remercier d'avoir pris la décision de fermer la DSFP-APHP.

1) Les chiffres :

- Combien d'agents sont en présentiel ?
- Quelle est le planning de roulement des agents en présentiel ?
- Quelle la durée du présentiel, une journée, une demi-journée ?
- La journée ou la demi-journée est-elle banalisée ? Autrement dit, les agents contraints au présentiel sur site pointent mais le temps de présence correspond à leur module horaire et le crédit d'heure est compté si l'agent fait plus que son module.

Cette disposition a été entérinée par la DG dans le message du 19 mars 2020 sur Ulysse national.

Badgeage : les agents qui, amenés à se déplacer sur leur lieu de travail, ne pourraient pour diverses raisons, y effectuer une journée de travail complète, bénéficieront pendant la crise sanitaire, de mesures d'adaptation exceptionnelles. Ces agents verront ainsi leur crédit de temps journalier rétabli à hauteur du nombre d'heures correspondant à leur module horaire, (7H42 par ex.) et ce, quel que soit le nombre d'heures effectuées.

- Combien y a t-il de collègues mobilisés pour assurer le présentiel ?
- Combien y a t-il de collègues chaque jour pour le présentiel ?
- Combien y a-t-il de collègues en télétravail ?
- Nous avons appris que les télétravailleurs doivent informer les RH par un courriel de connexion quand ils commencent, et par un courriel de déconnection quand ils finissent ? Pourquoi ? Normalement les collègues saisissent « Télétravail » dans SIRHIUS ce qui borne leur journée de travail.
- Qui saisit les différentes positions des agents dans SIRHIUS ? (Télétravailleurs sous convention, télétravailleurs occasionnels, ASA et présentiel)
- Combien de PC supplémentaires ont été alloués par la DG à la DSFP-APHP ?
- Combien de collègues ne faisant pas partie de la cellule de crise ont-ils prêté leur portable ?
-
- Combien y a t-il de collègues en Autorisations Spéciales d'Absence pour garde d'enfants ?
- Combien y a t-il de collègues en Autorisations Spéciales d'Absence pour santé fragile ?
- Les collègues en santé fragile sont-ils suivis par l'assistante de prévention ?
- Combien y a- t-il de cas probables ou avérés de COVID19 parmi nos collègues ?
- Y – a – t-il des cas de COVID19 parmi nos collègues en présentiel ?

2) Les congés :

Certes, la circulaire interministérielle du 6 avril 2020 a posé un cadrage sur les congés, mais lors de l'audioconférence avec les organisations syndicales nationales le 6 avril 2020, le DG s'est engagé à donner des consignes de bienveillance et de souplesse pour que les agents ne perdent pas le bénéfice de leurs jours de congés.

Ainsi, pour les agents qui ne souhaitent pas maintenir leurs congés, les congés déposés et validés avant le confinement mais pour des jours sur le confinement peuvent être annulés et transformés en ASA pour les agents placés en ASA ou en jour de télétravail pour les télétravailleurs.

Pour FO-DGFIP, ces dispositions interministérielles qui consisteraient à imposer des congés sur la période de confinement est parfaitement scandaleuse. Cela revient à supprimer, à griller, des congés à l'agent.

Le confinement est un cas de force majeure lié à la crise sanitaire, ce n'est pas le fait des agents.

Par ailleurs, c'est une question de bon sens, un agent en ASA, s'il n'est pas empêché par la garde d'enfants ou une santé fragile, reste mobilisable pour le PCA en cas de défaillance d'autres agents du PCA.

La section FO-DGFIP de Paris vous demande d'accorder la transformation des congés posés et validés sur la période de confinement en ASA ou télétravail pour les agents qui le souhaitent.

La section FO-DGFIP de Paris vous demande d'informer tous les agents de cette possibilité bienveillante.

3) La protection des agents :

Y a-t-il des cas de COVID 19 parmi les agents de la DSFP-APHP ?

Le cas échéant, la décontamination des bureaux a-t-elle été réalisée ?

Les collègues qui doivent prendre le relai dans le roulement du présentiel, qui sont donc des cas contacts, ont-ils été mis en 14aine ?

- En cas de suspicion de COVID19, les collègues savent-ils quelles démarches faire pour se signaler ?
- Y a-t-il des collègues hospitalisés ?
- Les collègues qui sont en confinement souhaitent savoir s'il y aura une décontamination des locaux avant la reprise après le déconfinement ?
- Pour FO-DGFIP, nous vous demandons de procéder à la décontamination systématique des locaux ;

Pour les collègues en présentiel :

- Combien de masques sont disponibles ?

- Est-ce la DG qui a fourni la dotation dès le 16 mars, combien ? La DG a annoncé une 2^{ème} dotation, combien pour la DSFP-APHP ?
- L'APHP vous a-t-elle fourni du matériel, masques gel gants lingettes, dans la mesure où vous êtes dans ses locaux ?
- Combien de gants ?
- Combien de gel hydroalcoolique ?
- Combien de lingettes pour nettoyer les points de contact ?

La prestation de ménage :

Qui est chargé du ménage ? La DSFP-APHP ? L'APHP ?

Y a-t-il des prestations supplémentaires de ménage prévues depuis le COVID19 ?

Le PCA :

Relations des agents avec leur service :

Suivant les préconisations de la DG, les chefs de service prennent-ils bien des nouvelles de chaque agent du service pour maintenir le lien collectif, humain et professionnel ?

- Envisagez-vous des modifications du PCA de la DSFP-APHP ?
- Maintenez-vous la fermeture de la DSFP-APHP ?

La prise en charge des frais de repas :

Le décret sur la prise en charge des frais de repas du 7 avril 2020, prévoit le versement d'un montant forfaitaire de 17.50 € pour les agents qui assurent le PCA en présentiel ;

FO-DGFIP vous demande de prendre en charge ces frais de repas sur la base de la présence effective des agents en présentiel, quelle que soit la durée de présence.